

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 9 juillet 2018 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2018-07-173 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2018-07-174 Adoption de l'ordre du jour du 9 juillet 2018**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 9 juillet 2018

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 4 juin 2018

Résolution: Adoption du procès-verbal du 4 juin 2018

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

#### AFFAIRES NOUVELLES

##### Législation et Administration

Résolution : Bris majeur de l'équipement informatique

Résolution : Dépôt des états financiers au 30 juin 2018

Informations : Journal le Messenger

Proposition : Page Facebook

Confirmation : Dates vacances estivales

Résolution : Inscription Colloque de zone

##### Urbanisme, environnement et Aménagement du territoire

Résolution : Confirmation : tenue d'assemblée publique

Résolution : Adoption du règlement de concordance numéro 236-2018

amendant le règlement de zonage numéro 204-2013

Résolution : Dépôt recommandation du CCU, dossier Mario Beaudoin

Résolution : Décision demande de dérogation mineure Mario Beaudoin

Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épi

##### Voirie

Résolution : Achat de tondeuse

Modification travaux 9et10e Rang et intersection route 263

Suivi : Reprofilage de fossés : 9et 10<sup>e</sup> rang et Rang B & C

Suivi dossier ponceau : Lac des ours

Résolution : Installation des panneaux de radar de vitesse

##### Dossiers en cours

Suivi : Travaux cours d'eau tributaire du ruisseau Jackman

Suivi : Bornage Chemin Giroux

Résolution : Paiement des comptes du 5 juin au 9 juillet 2018

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2018-07-175 Dispense de lecture du procès-verbal du 4 juin 2018**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

**2018-07-176 Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juin 2018**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**2018-07-177 Résolution : Bris majeur de l'équipement informatique**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement que les élus confirment être informés des bris majeurs au système informatique, pour lesquels le paiement de frais de service et achat d'équipement ont été requis.

Au surplus, le conseil municipal recommande l'achat d'un protecteur de haute tension qui serait installé afin d'éviter des bris d'équipements. Un budget de 500 \$ est alloué pour cet achat. Le maire vérifiera auprès d'un électricien pour connaître le coût de l'achat et installation.

Adoptée.

**2018-07-178 Résolution : Dépôt des états financiers au 30 juin 2018**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

**2018-07-179 Informations : Journal le Messenger**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement de confirmer que Mme Véronique Jacques agira comme conceptrice du journal Le Messenger. En plus de réaliser la mise en page de

notre publication communautaire, Mme Jacques pourra produire des cartes d'affaires pour la Municipalité.

Un montant d'honoraire de 50 \$ sera versé à Mme Jacques pour chaque production pour la municipalité.

Adoptée.

### **2018-07-180 Proposition : Page Facebook**

Attendu que Mme Véronique Jacques, conceptrice du Journal le Messenger nous propose de créer une page Facebook pour la municipalité;

Attendu qu'il est entendu que cette publication aura pour but d'informer les internautes sur les différentes activités de la Municipalité;

Attendu qu'aucun propos diffamatoire ne sera toléré et qu'advenant une telle publication, celle-ci sera immédiatement effacée de la page Facebook;

Attendu que toutes les publications devront être approuvées par la direction;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu à trois contre deux que le conseil accepte l'offre de Mme Véronique Jacques pour la création d'une page Facebook, le tout sans paiement d'honoraires. Il est entendu que toutes les publications devront être pré approuvées et que les commentaires négatifs seront effacés.

Cette page Facebook servira de complément au Journal Le Messenger.

Les élus acceptent qu'une page Facebook soit créée pour un essai d'une année. Une décision pour la continuité sera prise en juillet 2019.

Adoptée.

### **2018-07-181 Confirmation : Dates vacances estivales**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le bureau municipal sera fermé du 20 juillet au 6 août 2018 pour les vacances estivales.

De son côté, l'inspecteur responsable de l'émission des permis, M. Robert Blanchette sera en vacances pour trois semaines, soit du 21 juillet au 13 août 2018.

Adoptée.

### **2018-07-182 Résolution : Inscription Colloque de zone**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au Colloque de zone qui aura lieu le 13 septembre prochain, à Thetford-Mines.

Le coût de cette inscription est de 100 \$. Ce montant est déjà prévu au budget.

Adoptée.

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2018-07-183 Résolution : Confirmation tenue d'assemblée publique**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de confirmer qu'une assemblée de consultation publique relativement au règlement de concordance numéro 236-2018 amendant le règlement de zonage 204-2013 a eu lieu ce lundi, 26 juin 2018 à 18 h 45.

Adoptée.

### **2018-07-184 Adoption du règlement de concordance numéro 236-2018 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013**

Attendu que le règlement de zonage numéro 204-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013 ;

Attendu que le secteur du chemin des Roy a été identifié comme « Zone de villégiature » depuis l'entrée en vigueur du règlement 139, soit depuis juin 1996 ;

Attendu que le règlement de concordance numéro 165 de la municipalité adoptée suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 75 de la MRC des Appalaches, identifiait également le secteur du chemin des Roy comme une « zone de villégiature » ;

Attendu que l'annexe A du règlement 150 de la MRC des Appalaches, illustrant les « Grandes affectations du territoire », identifiait toujours le secteur du chemin des Roy comme une « aire d'affectation de villégiature » ;

Attendu que le Plan d'urbanisme, règlement numéro 213-2014, conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches, identifiait le chemin des Roy comme une « affectation de villégiature » ;

Attendu que sur les cartes du règlement de zonage numéro 214-2014 une erreur a été commise en omettant d'identifier le secteur du chemin des Roy comme une zone de villégiature conformément au Plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches ;

Attendu qu'il est opportun de remédier à cette omission en modifiant les feuillets 1 et 2 de la cartographie du plan de zonage numéro 214-2014 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 204-2013 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que le règlement de concordance numéro 236-2018 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013 soit adopté.

Les élus déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Adoptée.

**2018-07-185 Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure Mario Beaudoin et Julie Laflamme**

Attendu que la demande de M. Beaudoin et Mme Laflamme consiste à permettre la construction d'un garage avec une marge de recul avant de 5,24 m alors que la marge de recul minimale exigée est de 30 m;

Attendu que le lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est le lot 5 689 244, cadastre du Québec, situé à l'adresse du 541, chemin des Roy;

Attendu que M. Beaudoin et Mme Laflamme veulent procéder à des travaux de démolition de leur garage et à la construction d'un nouveau garage qui sera implanté au même endroit que le garage existant qui sera démoli;

Attendu que la marge de recul minimale de 30 m exigée dans le règlement de zonage ne permet pas l'implantation du nouveau garage au même endroit que celui démoli qui est situé à 5,24 m de la limite avant du terrain;

Attendu qu'une procédure de modification réglementaire est en cours afin de modifier la zone agroforestière pour une zone de villégiature, et qui permettra l'implantation d'un garage avec une marge de recul avant de 3,5 m;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 26 juin 2018 pour faire leur recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du C.C.U. recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation formulée par M. Mario Beaudoin et Mme Julie Laflamme relativement à l'implantation d'un nouveau garage avec une marge de recul avant de 5,24 m.

Adoptée.

**2018-07-186 Résolution : Décision : Dérogation mineure de M. Mario Beaudoin et Mme Julie Laflamme**

Attendu que M. Mario Beaudoin et Mme Julie Laflamme demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.5 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que le site concerné est identifié comme étant les lots 5 689 244 et 5 963 288, cadastre du Québec, situé à l'adresse du 541, chemin des Roy;

Attendu que cette demande vise à permettre la construction d'un nouveau garage détaché avec une marge de recul avant de 5,24 m alors que la marge de recul avant minimale exigée est de 30 m;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande puisqu'il sera implanté au même endroit;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables.

Attendu qu'il y a déjà une procédure de modification réglementaire qui est en cours afin de modifier la zone agroforestière pour une zone de villégiature, et qui permettra l'implantation d'un garage avec une marge de recul avant de 3,5 m;

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du C.C.U. et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Mario Beaudoin et de Mme Julie Laflamme et d'autoriser l'inspecteur responsable de l'émission des permis à délivrer le permis nécessaire pour la construction d'un nouveau garage avec une marge de recul avant de 5,24 m., le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier.

Au surplus, les demandeurs devront enlever la remise présentement installée dans la bande riveraine et cette précision devra être inscrite sur le permis à être délivré par l'inspecteur en bâtiment.

Adoptée.

### **2018-07-187 Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épi**

Attendu que les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

Attendu que cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

Attendu que le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :

« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives telle la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

Attendu que les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante

dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

Attendu que le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

Attendu qu'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi;

Que ce programme viserait notamment à :

- Assister les municipalités ou les MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;
- Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;
- Financer un programme de recherche afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement;

Que le Conseil appuie le comité et les travaux.

Que cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la Campagne contre le myriophylle.

Adoptée.

## **VOIRIE**

### **2018-07-188 Résolution : Achat de tondeuse**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'accepter de procéder à l'achat d'une tondeuse chez Rouleau & Frères de Disraeli, au coût de 199,99 \$.

Adoptée.

### **2018-07-189 Modification travaux 9e-et-10e Rang, intersection route 263**

Attendu que l'embouchure en amont du ponceau de l'intersection de la route 263 et du 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang est endommagée;

Attendu que par la résolution portant le numéro 2018-06-165, adoptée le 4 juin dernier, il avait été convenu d'installer un empièchement minimum pour

protéger la tête du ponceau, lesquels travaux ont été approuvés par le ministère des Transports;

Attendu que les fortes pluies des dernières semaines ont causé de l'érosion et qu'il est opportun de faire une intervention supplémentaire que celle prévue initialement par la résolution 2018-06-165;

Attendu que le ministère des Transports est d'accord pour permettre une rallonge de ponceau;

Attendu que l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères avait été dûment mandaté pour réaliser les travaux sur le ponceau;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement qu'en plus de l'empierrement prévu, il est convenu de rallonger le ponceau et le couvrir de pierres selon les instructions exigées du ministère des Transports;

M. Jean-François Gagnon, représentant de l'entreprise Excavation Gagnon & Frères est autorisé à obtenir les exigences du ministère des transports afin d'exécuter les travaux selon les normes en vigueur.

Adoptée.

#### **2018-07-190 Reprofilage de fossés : 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'octroyer un contrat à l'entreprise CF Garon de St-Joseph-de-Coleraine afin de réaliser des travaux de reprofilage de fossés sur le 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang.

Un budget de 22 000 \$ est consenti pour la réalisation des travaux.

L'inspecteur M. Richard Bellavance est mandaté pour contacter C.F. Garon et cibler les endroits où le reprofilage de fossés est requis.

Adoptée.

#### **Suivi dossier ponceau : Chemin du Lac-des-Ours**

Nous sommes toujours en attente de la tenue du cours d'eau par le ministère de la Faune. Une décision pour l'installation d'un ponceau de traverse est reportée jusqu'à la réception de la réponse du ministère de la faune qui déterminera si le cours d'eau est privé ou publique.

#### **2018-07-191 Résolution : Installation des panneaux de radar de vitesse**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu majoritairement de faire installer 4 techno-pieux pour pouvoir déplacer les panneaux de radar de vitesse.

Deux poteaux seront installés à l'extrémité du village et les deux autres dans le secteur du Camping Couture.

Le maire est mandaté pour faire les démarches pour l'achat et l'installation de l'équipement requis, le tout selon les normes établies par le ministère des Transports.

Adoptée.

## **DOSSIERS EN COURS**

### **Suivi : Travaux cours d'eau : Tributaire du Ruisseau Jackman**

Une réunion de démarrage concernant les travaux dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman s'est tenue le 21 juin dernier au bureau municipal. L'entrepreneur Gagnon, l'ingénieur Gilles Binet, Rémy Fluet de la MRC ainsi que M. Vital Grimard, le maire et la directrice générale étaient présents.

La façon de réaliser les travaux a été expliquée aux gens présents. M. Grimard a décidé que l'entrepreneur Gagnon réaliserait la partie de ses travaux privés. Il a été mentionné qu'une surveillance sera requise pendant toute la durée des travaux.

Les frais seront assumés selon la proportion établie par le règlement municipal.

Les travaux devraient être exécutés à la mi-juillet.

### **2018-07-192 Suivi : Bornage Chemin Giroux**

Attendu le dépôt, le 4 juin dernier, du plan de l'arpenteur Yves Drolet représentant une section du chemin Giroux, présentement en litige entre la municipalité et Ferme Rémavie;

Attendu que suite au dépôt de ce plan, la Municipalité a maintenu sa position se ralliant à l'opinion de son arpenteur, Éric Bujold, mais était d'accord pour privilégier une rencontre entre les parties en présence de leurs arpenteurs et avocats respectifs afin de parvenir à une entente hors Cour et ainsi éviter la poursuite de procédures en bornage judiciaire;

Attendu que l'avocate de la Municipalité, Me Anne-Marie Lessard, a adressé une correspondance à Me Verville, procureur de Ferme Rémavie le 14 juin 2018, suivi d'un rappel le 21 juin afin de suggérer une telle rencontre;

Attendu que Me Lessard nous informe aujourd'hui que, suivant une conversation téléphonique avec Me Verville, Ferme Rémavie Enr. envisage effectivement la possibilité d'une rencontre commune mais qu'elle demeure sceptique quant à la dimension de la largeur du chemin et quant au point de départ devant servir à déterminer son emplacement par rapport aux lots qui y sont riverains;

Attendu que de l'avis de Me Lessard et des élus municipaux, il s'agit d'un recul dans ce dossier par rapport à leurs positions précédentes, puisque la largeur avait déjà été acceptée à 26 pieds français, soit 11,70 mètres ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède renonce à la tenue d'une rencontre de règlement à la vue de cette nouvelle position de Ferme Rémavie Enr. et mandate Me Anne-Marie Lessard pour informer Me Verville que le conseil désire poursuivre les démarches en bornage judiciaire;

Aussi, Me Anne-Marie Lessard est mandatée pour aviser l'arpenteur-géomètre Yves Drolet, afin que soit fixée l'audition sur le bornage judiciaire.

Adoptée.

### **2018-07-193 Résolution : Paiement des comptes 9 juillet 2018**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 5 juin au 9 juillet 2018, laquelle s'élève à 114 401,40 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **QUESTIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS**

#### **2018-07-194 Aménagement de fosse à sédiments**

Attendu que les fortes pluies des dernières semaines et le reprofilage récent ont provoqué la présence de sédiments dans une section de fossé du Rang B-et-C;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager une fosse à sédiments pour recueillir ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de mandater l'entreprise Gagnon et Frères pour aménager une fosse à sédiments, dans une section du fossé du Rang B-et-C, à proximité de la première entrée privée du rang. Il est aussi convenu de nettoyer le ponceau privé de Ferme Rénavie Enr., dans lequel des sédiments sont présents.

La fosse à sédiment sera aménagée selon les recommandations de l'entrepreneur.

Adoptée.

#### **2018-07-195 Demande de précisions : Entente-incendie Entraide Disraeli-Lambton**

Attendu les trois récentes sorties du service incendie de Disraeli sur le territoire;

Attendu que dans les trois cas, c'est le service incendie de Lambton qui aurait dû être présent;

Attendu que malgré la signature de l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli, une entente d'entraide est intervenue afin de diviser le territoire de la municipalité de Ste-Praxède en deux sections afin que les services d'urgence soient sur place plus rapidement;

Attendu que la division du territoire a été validée par le directeur du service incendie de Disraeli et le préventionniste de la MRC et que des instructions ont été transmises à la centrale d'appel CAUCA :

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à obtenir les explications précisant les raisons qui justifient que ce soit le service incendie de Disraeli qui se soit déplacé pour les appels récents au lieu du service de Lambton.

Adoptée.

### **Fauchage chemin Giroux**

Le maire a été informé qu'un côté du chemin Giroux, présentement en litige entre la Municipalité et Ferme Rémavie Enr., a été fauché aux abords de la voie carrossable. Le maire demande donc à M. Vital Grimard, présent à la séance, qui a procédé à ces travaux. Monsieur Grimard informe le conseil que c'est lui qui a procédé au fauchage d'un côté de chemin afin d'effectuer l'entretien normal requis. Le maire avise Monsieur Grimard qu'il lui est désormais interdit de procéder à quelques travaux que ce soit sur la propriété municipale, principalement sur la section du Chemin Giroux, considérant que l'assiette de ce chemin fait l'objet d'un litige avec la municipalité.

## **QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **2018-07-196 Résolution: Levée de la séance**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 40.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*